

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°174\_241218**

**Convention occupation temporaire entre la commune de Saint-Louis et la Société Foncière de la Plaine, sur les terrains DH 1049, DH 934 et DH 1420 en partie, en vue d'aménagement provisoire pour modes doux**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>1</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN  M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**

  

**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°174_241218</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE</b> <b>ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA</b> <b>SOCIETE FONCIERE DE LA PLAINE, SUR LES</b> <b>TERRAINS DH 1049, DH 934 ET DH 1420 EN</b> <b>PARTIE, EN VUE D'AMENAGEMENT</b> <b>PROVISOIRE POUR MODES DOUX</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement</b> <b>et de</b> <b>l'Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Louis mène actuellement une étude d'aménagement pour la réalisation d'un itinéraire touristique modes doux et aménagement des espaces touristiques entre l'entrée de ville du Gol et l'Étang.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Commune va engager la réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer enjambant la ravine du Gol afin de constituer un itinéraire sécurisé et adapté pour les piétons et les cyclistes. Cette opération fait partie du Schéma directeur des Modes Actifs, dont les études sont en cours de finalisation. La Commune a bénéficié pour cette opération du Fonds National de Mobilités Actives à hauteur de 100 000 euros.

La réhabilitation de ce pont en passerelle piétons et vélos, permettra aussi de relier la ZAC Avenir au secteur de l'entrée de ville à proximité du pôle d'échange du Gol, et la valorisation d'un ouvrage tombé dans l'oubli et qui a marqué l'histoire de Saint-Louis.

Suite à la sollicitation de la Ville en date du 18 décembre 2023 et du 4 novembre 2024, la Société Foncière de la Plaine (SFLP), qui est propriétaire des terrains situés à proximité immédiate du pont, a donné son accord dans un courrier en date du 22 novembre 2024 pour la réalisation d'aménagement très légers et temporaires sur une partie des parcelles DH 1049, DH 934, DH 1420 permettant ainsi d'accéder au pont et de garantir la continuité de ce cheminement piéton et cyclable.

### Conséquences

Afin de permettre à la Commune d'intervenir à court terme et à la population d'avoir accès au cheminement qui sera réalisé, il est proposé d'acter une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec la SFLP sur les terrains leur appartenant DH 1049, DH 934 en partie, DH 1420 en partie.

Les aménagements qui seront réalisés par la Commune en 2025 seront très légers et provisoires (débroussaillage, cheminements piétons et vélos légers en revêtement sable stabilisé).

Il est spécifié que ces aménagements temporaires s'inscrivent en cohérence avec ceux qui seront réalisés de manière définitive par SFLP en conservant une même fonction de desserte modes doux.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les courriers de la Commune de Saint-Louis en date du 18 décembre 2023 et du 4 novembre 2024, concernant l'aménagement des abords de la passerelle

**Vu** l'accord de la Société Foncière de la Plaine reçu par courrier en date du 22 novembre 2024.

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée,

**Article 2** : De donner à la Maire, ou à son élu délégué, tous pouvoirs à signer les actes à venir

**Vote : 33 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**